

ARRETE n° 2025/020/DGS/SA

Portant désignation des représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission de médiation de Seine-et-Marne (COMED) pour l'application de la loi DALO

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** l'article R441-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-ETS-PLE n°003 portant modification de la composition de la commission de médiation de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : De désigner Madame Catherine BOURDON, Cheffe du service Habitat, pour représenter le Département au sein de la Commission de médiation de Seine-et-Marne en tant que titulaire, et Monsieur Alexandre CHAVANNE, chargé de mission Habitat ainsi que Madame Christelle JOST, chargée de mission Habitat, en tant que suppléants.

ARTICLE 2 : La représentation du Département au sein de la commission de médiation de Seine-et-Marne s'établit désormais comme suit :

Titulaire	Suppléants
- Madame Catherine BOURDON (Cheffe du service Habitat)	- Monsieur Alexandre CHAVANNE (chargé de mission Habitat) - Christelle JOST (chargée de mission Habitat)

ARTICLE 3 : Que les représentants du Département désignés ci-dessus siégeront au sein de cette commission jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes citées dans l'article 2.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **- 4 SEP. 2025**

Le Président du Conseil départemental


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Le 1er Vice-Président

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.